



Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

OBJET :

ARRETÉ FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de BLOYE, Haute-Savoie,

VU l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.

Article 2 : Les limites des agglomérations de la commune de BLOYE, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

numér o	type	GPS X	GPS Y	rue
1	Entrée/sortie	5.9429168701171 88	45.822758394512 68	Route de Massingy
2	Entrée/sortie	5.9526157379150 39	45.823835030965 27	Route de Marigny-St- Marcel
3	Entrée/sortie	5.9513282775878 91	45.826107861768 39	Route de Rumilly
4	Entrée/sortie	5.9512424468994 14	45.820664875140 85	Route d'Albens/Entrela cs

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BLOYE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly, Monsieur l'Agent de Maîtrise du CERD d'Alby-sur-Chéran, Monsieur le Chef du Service Transports Scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Monsieur le Maire de Bloye, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly,
- Monsieur Hervé ISEPPY, Agent de Maîtrise, CERD d'Alby-sur-Chéran,
- Monsieur le Chef du Service Transports Scolaires de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Affichage en mairie de Bloye.

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024-62

Acte rendu exécutoire après publication
ou affichage en date du :

Pour le Maire,
Patrick DUMONT



Fait à BLOYE, le 03 décembre 2024
Pour le Maire,
Patrick DUMONT



Annexe : localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération



— limite d'agglomération

SLOW

Photos des panneaux d'agglomération entrée / sortie



Route de Massingy



Route de Massingy

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 074-217400357-20241203-2024_62-AR



Route de Rumilly



Route de Rumilly



Route de Marigny-St-Marcel

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 074-217400357-20241203-2024_62-AR

SLOW



Route de Marigny St-Marcel

SLOW



Route d'Albens/Entrelacs



Route d'Albens/Entrelacs

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 074-217400357-20241203-2024_62-AR

SLOW